

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2016	N° 2016-180

Convocation du 18 mars 2016

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Didier CAZABONNE à M. Nicolas FLORIAN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h00
M. Michel LABARDIN à M. Alain JUPPE à partir de 12h30
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 10h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel LABARDIN de 11h30 à 12h30
M. Jean Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Nicolas BRUGERE à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h30
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h40
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h45
Mme Laurence DESSERTINE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h30
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FARAO à partir de 11h30
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECLADE à partir de 12h30
M. Pierre-de-Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Ariel PIAZZA à partir de 12h45
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
M. Michel POIGNONEC à M. Alain TURBY à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h50
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI à partir 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 mars 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-180

Plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T) des établissements DPA, FORESA, SIMOREP et CEREXAGRI - Participation de Bordeaux Métropole aux travaux prescrits sur les constructions existantes - Avenant à la convention - Décision - Autorisation

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Plan de prévention du risque technologique (PPRT) instauré par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages permet aux personnes publiques de disposer de moyens sur les territoires exposés à des risques industriels, à la fois de maîtrise de l'urbanisation future et de réduction de la vulnérabilité des populations présentes.

L'objectif du PPRT est la protection des personnes au regard des aléas.

Ainsi, des actions sont envisageables:

- sur l'existant , afin de remédier à des situations d'urbanisme héritées du passé grâce à des mesures foncières, ou en protégeant le bâti par des travaux de protection obligatoires ou non,
- pour le futur, en préservant l'avenir par des mesures d'urbanisme (interdisant ou limitant la construction), ou par des travaux de protection obligatoires ou non.

Les PPRT sur le territoire métropolitain

Sur cette base, 4 PPRT ont été approuvés sur le territoire métropolitain:

- PPRT de FORESA, SIMOREP et Cie, DPA - SCS Michelin de Bassens, concernant les communes de Bassens, Ambarès et Lagrave et Saint Louis de Montferrand et approuvé le 21 décembre 2010,
- PPRT de CEREXAGRI à Bassens, approuvé le 21 décembre 2012,
- PPRT d' Ambès sud de VERMILLON, SPBA, YARA et EPG d'Ambès et Bayon-sur-Gironde, concernant les communes d'Ambès, Ludon-Médoc, Macau et Saint-Louis-de-Montferrand et approuvé le 06 juillet 2015,
- PPRT de SME- ROXEL de Saint Médard en Jalles, approuvé le 02 août 2011.

Le PARI : Programme d'accompagnement des risques industriels

La mise en oeuvre des prescriptions des PPRT posant des difficultés, huit sites expérimentaux ont été définis par l'Etat afin d'assurer leur mise en œuvre opérationnelle sur le territoire national.

Les PPRT de DPA, FORESA et SIMOREP et Cie - SCS Michelin et de CEREXAGRI ont été retenus comme sites expérimentaux.

Le PARI de Bassens :

Le PARI de Bassens définit un programme de travaux obligatoires de protection des logements existants estimé à environ 530 000€ HT, destiné à prévenir:

- le risque de surpression généré par l'usine SIMOREP et Cie- SCS Michelin
- le risque toxique et de surpression généré par l'usine CEREXAGRI

La participation de Bordeaux Métropole a été définie dans la délibération 2015/0105 du 13 février 2015 et concerne des travaux de protection sur 89 logements, répartis ainsi :

- 75 logements pour le PPRT DPA, FORESA et SIMOREP et Cie - SCS Michelin,
- 14 logements pour le PPRT CEREXAGRI.

L'objectif est d'aboutir, après 2 années d'animation à la réalisation des travaux dans la totalité des logements, dont 80% la première année, et 20% la deuxième année.

Les exploitants, les collectivités et l'Etat se sont accordés pour financer la totalité des travaux.

PROCIVIS Gironde assure l'avance du montant du crédit d'impôt auquel ouvre droit les travaux effectués pour les bénéficiaires qui y sont éligibles.

L'animation du dispositif, la gestion des dossiers individuels et le versement des subventions ont été confiés par l'Etat au PACT HD Gironde.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	PPRT DPA, FORESA et SIMOREP	PPRT CEREXAGRI	TOTAL	
TOTAL TTC DES TRAVAUX	473 000	110000	583 000	100 %
Aides indirectes				
ETAT	189 200	44 000	233 200	40 %
Aides directes				
BORDEAUX METROPOLE	92 589,75	21 532,50	114 122,25	19,575%
CONSEIL DEPARTEMENTAL	16 933, 40	3938	20 871,40	3,58 %
CEREXAGRI MICHELIN SIMOREP		27 500	145 750	25 %
	118 250			
COMMUNE DE BASSENS	56 026, 85	13 029,50	69 056,35	11,845 %

Ce plan de financement a fait l'objet d'une convention entre l'Etat, les industriels , Bordeaux Métropole, la commune de Bassens et le Conseil départemental, les industriels (Michelin et Cerexagri), annexée à la délibération 2015/0105.

L'instruction des dossiers de travaux, ainsi que le suivi financier sont étudiés et validés par des Comités de pilotage mensuels constitués par les parties prenantes à la convention.

Les crédits des collectivités et des exploitants sont consignés sur un compte PARI à la Caisse des Dépôts et Consignation. Les subventions sont débloquées au cas par cas.

Les crédits sont répartis en 2 comptes distincts, compte tenu des programmations de travaux respectives de Michelin et CEREXAGRI.

Cependant, compte tenu des travaux programmés (sur la base des devis acceptés) et des programmations à venir, le tableau d'analyse financière fait apparaître un déficit de 200 000€ TTC pour le compte de Michelin. Le comité de pilotage du 27/01/2016 présidé par M. Jean Pierre TURON a décidé d'accepter ce financement complémentaire de 200 000€ TTC sur le compte Michelin, afin de respecter d'une part le programme de travaux auquel la commune s'est engagée auprès des propriétaires concernés par le PPRT, et de respecter d'autre part l'échéancier de travaux fixé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 515-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-7 ,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le PARI mis en œuvre par l'Etat est de nature à faciliter la prévention des risques technologiques sur le territoire de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole s'est engagée dans cette démarche d'exécution totale des travaux nécessaires à la protection des populations de Bassens concernés par les PPRT,

DECIDE

Article 1 : Un financement complémentaire de 39 150€ TTC de Bordeaux Métropole, compte tenu du plan de répartition des aides annexé à la délibération 2015/0105 du 13/02/2015 prévoyant une contribution de Bordeaux Métropole à hauteur de 19,575 % du coût TTC des travaux.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention de gestion et de financement sur le modèle annexé, qui fixe les modalités de financement de l'opération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, en section d'investissement, chapitre 23, article 237, fonction 78.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 AVRIL 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 7 AVRIL 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Kévin SUBRENAT</p>
---	--

Avenant à Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par les PPRT de « Bassens » et de CEREXAGRI » dans le cadre de l'opération PARI de Bassens (Gironde)

ENTRE

La société SIMOREP ET COMPAGNIE, société au capital de 93 604 906 euros, dont le siège social est situé rue Edouard Michelin à Bassens (33), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, sous le numéro B 328 525 746, représentée par Monsieur Alain DESFLANS, agissant en qualité de Directeur du site de Bassens.

Ci-après dénommées l' « EXPLOITANT »

De première part,

ET

La Commune de Bassens représentée par son Maire M. Jean-Pierre TURON, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du xxxxxxxx,

ET

BORDEAUX METROPOLE représentée par son Président M. Alain JUPPE, agissant es qualité en vertu d'une délibération du conseil de Bordeaux Métropole en date du xxxxxxxx,

ET

Le Département de la Gironde représenté par son Président M. Jean-Luc GLEYZE, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du xxxxxxxx

Ci-après dénommées ensemble les « COLLECTIVITES » et « ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE »

De deuxième part

ET

L'État, représenté par le Préfet du département de la Gironde, Monsieur Pierre DARTOUT
Ci-après dénommé « l'État »

De troisième part,

ET

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) PROCIVIS Gironde, représentée par son Président Directeur Général M. Norbert HIERAMENTE, agissant es qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du [●]

Ci-après dénommée « PROCIVIS Gironde »

De quatrième part,
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par les PPRT de « Bassens » et de CEREXAGRI » dans le cadre de l'opération PARI de Bassens (Gironde), signée le 1^{er} juin 2015, prévoit en son article 3 la possibilité de recourir à un avenant à la convention dans le cas où les engagements financiers précisés au sein de ce même article seraient atteints avant l'échéance prévue du dispositif PARI.

A l'occasion du comité de pilotage du 27 janvier 2016, un bilan global de l'opération PARI a été présenté. Il s'avère que le montant des travaux de protection autour de l'installation SIMOREP Michelin, initialement estimé à 473 000 euros TTC dans la convention de financement signée le 1^{er} juin 2015, a dû être réévalué pour finaliser l'ensemble des travaux visés par le PARI de Bassens. Cette réévaluation porte à 673 000 euros TTC le coût des travaux estimés, soit une réévaluation de 200 000 euros TTC.

Cette réévaluation est principalement due :

- à certains diagnostics préalables imprécis et incomplets réalisés sur les logements concernés par les effets du PPRT de SIMOREP Michelin (exemple : non prise en compte des parties de mur boisées comme élément vulnérable, non prise en compte du remplacement de certains volets intégrés à la menuiserie à remplacer) entraînant de fait une sous-estimation des travaux à réaliser ;
- à l'absence de diagnostics sur certains logements concernés par le PARI qui ont été effectués en cours d'opération, entraînant de fait une augmentation des dépenses estimées ;
- à l'évolution des exigences du référentiel national travaux servant de référence notamment pour ce qui concerne le remplacement des velux considérés aujourd'hui comme vulnérables (remplacement non chiffré dans les diagnostics initiaux) ;
- à des préconisations de travaux formulées lors de certains diagnostics initiaux, certes conformes au référentiel mais non adaptées à la réalité du terrain (exemple : préconisation de renforcement de menuiseries existantes en très mauvais état) et qui ont dû être revues à la hausse ;
- à la prise en compte de problématiques spécifiques de menuiseries et de vérandas qui ont entraîné de nombreux échanges techniques avec l'INERIS et qui se sont soldés par la validation de préconisations de travaux de renforcement plus lourds que prévus (renforcement des vérandas en démolition-reconstruction en maçonnerie par exemple).

Cette somme de 200 000 euros doit faire l'objet de financements complémentaires selon la clé de répartition initialement prévue par la convention du 1^{er} juin 2015. C'est l'objet du présent avenant, conformément aux dispositions de son article 3.

Article 1.

Appliquée au PPRT de Bassens, **la répartition du financement complémentaire** de 200 000 euros, objet du présent avenant, prévue par la loi est la suivante :

		PPRT BASSENS
TOTAL TTC	100%	200 000
Aides indirectes		
ETAT	40%	80 000
Aides directes		
CUB	19,575	39 150
CONSEIL GENERAL	3,58%	7 160
CONSEIL REGIONAL	1,845%	3 690
SIMOREP MICHELIN	25%	50 000
PROPRIETAIRES	10%	20 000

Article 2.

Appliquée au PPRT de Bassens, la répartition du **financement complémentaire** objet du présent avenant, prévue par la convention signée le 1^{er} juin 2015 est la suivante :

		PPRT BASSENS
TOTAL TTC (TVA à 10%)	100%	200 000
Aides indirectes		
ETAT	40%	80 000
Aides directes		
Bordeaux Métropole	19,575	39 150
Conseil départemental	3,58%	7 160
SIMOREP - MICHELIN	25%	50 000
COMMUNE DE BASSENS	11,845%	23 690

Pour rappel, dans le cadre de l'expérimentation du PARI de Bassens, l'intégralité des frais liés à la réalisation des travaux de protection prescrits par les PPRT sur les bâtiments d'habitation appartenant à des personnes physiques est prise en charge. La commune de Bassens finance les 10 % restant à la charge des propriétaires et fait l'avance de la part du Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou Charentes dont le taux s'élève à 1,845 % du montant des travaux.

Il est proposé un engagement selon l'échéancier suivant :

Aides directes - Enveloppes prévisionnelles PPRT BASSENS	2016
<i>montants en € HT</i>	109 090,90
<i>montants en € TTC</i>	120 000

Article 3. Gestion des financements

Les sommes complémentaires objet du présent avenant seront consignées selon la répartition suivante :

- **sur le compte PARI Bassens/Michelin n°2233538 :**

Bordeaux Métropole	39 150 €
Conseil Départemental	7 160 €
SIMOREP- MICHELIN	50 000 €
COMMUNE DE BASSENS	23 690 €

La consignation des fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations donne lieu à rémunération des sommes déposées à hauteur du taux de rémunération en vigueur.

La consignation des fonds intervient dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent avenant.

Article 4. Modalités d'intervention de PROCIVIS Gironde

PROCIVIS Gironde s'engage à faire l'avance du crédit d'impôt complémentaire dans la limite d'un montant total de 80.000 € (aide indirecte de l'État) auquel ouvrent droit les travaux effectués dans le cadre du PARI pour les bénéficiaires qui y sont éligibles et qui souhaiteront bénéficier de cette avance pour régler une partie des travaux, selon les modalités précisées à l'article 6 de la convention du 1^{er} juin 2015.

Le Directeur de SIMOREP et & Cie
Site de Bassens

Le Préfet de la Gironde
Représentant l'Etat

Le Président de Bordeaux Métropole

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de Bassens

Le Président Directeur Général
de PROCIVIS Gironde